

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DDCT 100 Subventions (160 975 euros) à 38 associations porteuses de 44 emplois d'adultes relais.

M^{me} Colombe BROSSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (ACORT) (157), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0506 02 (2016_07134), et à la convention 075 07 R0324 03 (2016_07133). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2 : Est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL, D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0419 02 (2016_08684).

Article 3 : Est attribuée à l'association RACONTE-NOUS TON HISTOIRE (8565), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0410 02 (2016_07629), et à la convention 075 05 RT165 03 (2016_07628). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 4 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT095 03 (2016_06696).

Article 5 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 2 742 euros pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0339 02 (2016_08654).

Article 6 : Est attribuée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 3 133 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0321 02 (2016_08577).

Article 7 : Est attribuée à l'association PAR LES PETITES PORTES DU 13 (185575), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 16 R0017 00 (2016_08685).

Article 8 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE IDF (185552), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0002 00 (2016_08671). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Est attribuée à l'association LE MOULIN (16410), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 09 R0493 02 (2016_08668).

Article 10: Est attribuée à l'association ASSOCIATION RÉFLEXION ACTION PRISON ET JUSTICE (ARAPEJ) (19443), une subvention de 2 742 euros pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0503 01 (2016_08655).

Article 11 : Est attribuée à l'association GROUPEMENT JEUNES CREATEURS PARISIENS (9972), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0408 02 (2016_06332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Est attribuée à l'Association ALPHABET FAMILLES (12585), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 01 RT004 04 (2016_07280).

Article 13 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE (ADOS) (10836), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0440 02 (2016_08548). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 14 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0501 02 (2016_07222). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 15 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) (17594), une subvention de 14 100 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 03 R0341 03 (2016_06734), la convention 075 07 R0333 02 (2016_06733) et la convention 075 07 R0414 02 (2016_06735). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 16 : Est attribuée à l'association RESSOURCES UNIES (9507), une subvention de 1 566 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0307 02 (2016_08670).

Article 17 : Est attribuée à l'association ATOUTS COURS (10892), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0502 01 (2016_06732).

Article 18 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 2 350 euros pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0499 01 (2016_08656). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 19 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 16 R0010 00 (2016_08652).

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 12 R0574 01 (2016_06026). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 21 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0376 02 (2016_06613). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CENTRE SOCIAL (19704), une subvention de 3 525 euros pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 01 R0303 04 (2016_06363). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 23 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIALE ET CULTUREL (9687), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0426 02 (2016_07650), et la convention 075 14 R0002 00 (2016_6614). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 24 : Est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 09 R0467 02 (2016_08596).

Article 25 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0391 02 (2016_08686). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 26 : Est attribuée à l'association ZF INSERTION (181465), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 16 R0014 00 (2016_08666).

Article 27 : Est attribuée à l'association ENTR'AIDE (24621), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 16 R0016 00 (2016_08683). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 28 : Est attribuée à l'association ESPRIT SAVOIR SPORT ET EQUITE (174421), une subvention de 1 175 euros pour la période 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris pour la convention Adulte relais 075 16 R001 00 (2016_08676). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 29 : Est attribuée à l'association DANUBE PALACE (14187) une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris pour la convention adulte relais 075 16R000 01 (2016_08682). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 2 742 euros pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0336 02 (2016_08657). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE EN VUE (7961), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 07 R0337 02 (2016_08687).

Article 32 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 9 400 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 06 RT128 02 (2016_07883), et à la convention 075 07 R0383 02 (2016_07882). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 33 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES APIJ (APIJ BAT) (19201), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 11 R0551 01 (2016_08667). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Est attribuée à l'association ARFOG-LAFAYETTE (11385), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 08 R0423 02 (2016_06445). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0498 01 (2016_08658). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 36 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 1 175 euros pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 15 R0012 00 (2016_08665).

Article 37 : Est attribuée à l'association SOUTENIR ORGANISER CRÉER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (SOCRATE) (14805), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 10 R0504 01 (2016_06526).

Article 38 : Est attribuée à l'association PARIS MACADAM-LES ARCAVALS (13225), une subvention de 4 700 euros pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention 075 14 R0008 00 (2016_08709). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 39 : La dépense totale correspondante soit 160 975 euros sera imputée au chapitre 65 - rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO